

100060411

COMMUNE DE VALLECALLE

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : le 13 janvier 2022

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'Office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse).

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du Requérant :

Madame **Marie Paule CHIARONI** demeurant à BIGUGLIA (20620) lotissement Bevinco.

Née à VALLECALLE (20232) le 7 décembre 1947.

Divorcée de Monsieur Antoine Vincent BERNARDINI suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASTIA (20200) le 18 septembre 1990, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des BIENS :

A VALLECALLE (HAUTE-CORSE) 20232

Plusieurs parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0239	CANETE VERTICHIAGGI	00 ha 32 a 53 ca
B	0092	MENTA	01 ha 83 a 75 ca
B	0183	PRUNETA	00 ha 02 a 80 ca
B	0565	PRUNETA SAINT ROCH	00 ha 34 a 10 ca

Total surface : 02 ha 53 a 18 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr,
ramazzotti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)